

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi neuf juin deux mille vingt, salle des Venelles, sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le mardi 2 juin 2020.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Maire, Antoine MAHÉ, Carole MOISAN-MAZÉ, Régis LANCIEN, Élodie CLÉRICE, Rémi BLANCHARD, Adjoint, Christophe BOITARD, Serge CARLO, René DAULY, Morgane LE GALL, Didier LE GOFF, Béatrice LE GOUPIL, Kathy LE LEFF Annick LE MOING, Vanessa MORIN, Miguel REBOURS, Isabelle RONSOUX, Jacky TOQUET, Christelle VARGIU

Secrétaire de séance : Élodie CLÉRICE

Ordre du Jour :

- ✓ Etude de devis
- ✓ Constitution des commissions municipales et extra-municipales
- ✓ Constitution de la commission de contrôle des listes électorales
- ✓ Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)
- ✓ Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- ✓ Désignation des membres représentant la commune dans les organismes extérieurs
- ✓ Délégations du conseil municipal au Maire
- ✓ Lotissement communal L'Orée du Bois – commercialisation des terrains
- ✓ Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – prestation de service accueil de loisirs périscolaire
- ✓ Indemnité de fonction des élus
- ✓ Subventions 2020
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Questions et informations diverses

Le procès-verbal du mardi 26 mai 2020 est approuvé.

DCM2020/033 : ETUDE DE DEVIS – ACQUISITION ET POSE D'UNE SAUTEUSE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE :

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder au remplacement de la sauteuse à gaz de marque ZANUSSI actuellement en place et vieillissante au restaurant scolaire. Elle présente de nombreux dysfonctionnements à ce jour : problèmes d'allumage, régulation de température défectueuse.

M. Anthony VANDENBERGHE, cuisinier, présente le produit proposé à l'Assemblée :

- Appareil de cuisson multifonctions permettant de pocher, sauter, frire, cuire en basse température,
- Appareil équipé d'un dispositif intelligent de pilotage des cuissons,
- 2 cuves indépendantes, de taille et forme identique, pilotées indépendamment.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour l'établissement d'un devis pour l'acquisition d'une sauteuse de marque Rational type Vario cooking center VCC 112 L :

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
IGC 22, TREGUEUX	14 027.84 €	2 805.57 €	16 833.41 €
Central froid, PLEDRAN	14 580.00 €	2 916.00 €	17 496.00 €
Roazhon Cuisines, RENNES	15 273.82 €	3 054.76 €	18 328.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir une sauteuse de marque Rational type vario cooking center VCC 112 L pour équiper le restaurant scolaire,**
- **ACCEPTE le devis de la société IGC 22 de Trégueux pour un montant total de 14 027.84 € HT soit 16 833.41 € TTC,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer ce devis et toute pièce afférente à ce dossier.**

DCM2020/034 : ETUDE DE DEVIS – AMENAGEMENT DE LA RUE DU GUE – COMPLEMENT A LA MAITRISE D'OEUVRE :

Madame le Maire passe la parole à M. Rémi BLANCHARD qui rappelle à l'Assemblée que le programme d'aménagement de voirie de la Rue du Gué a été décidé en 2019. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise QUARTA. Une première consultation a été menée fin 2019 et compte tenu des propositions reçues, les travaux ont été reportés.

Une seconde consultation est en cours avec une remise des offres demandée pour le 12 juin à 11h30.

Le cabinet QUARTA, maître d'œuvre, a donc réalisé une seconde fois la mission ACT : assistance aux contrats de travaux et a transmis le devis correspondant d'un montant de 560.00 € HT soit 672.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le devis de la société QUARTA pour un montant total de 560.00 € HT soit 672.00 € TTC pour la réalisation de la mission « assistance aux contrats de travaux » pour l'aménagement de la rue du Gué,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer ce devis et toute pièce afférente à ce dossier.**

DCM2020/035 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES :

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales et extra-municipales. Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pen-

dant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création de cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission voirie, bâtiments, réseaux
- Commission développement durable, environnement, agriculture, patrimoine
- Commission finances, vie économique, urbanisme
- Commission vie scolaire
- Commission communication, brin de paille, enfance, jeunesse

En complément des commissions municipales, le conseil municipal peut également décider de la création de commissions extra-municipales. Ce sont des instances consultatives qui permettent d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création des commissions extra-municipales suivantes :

- Commission Communale Aménagement Foncier
- Commission Plan Local d'Urbanisme

Elle propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit fixé à 4 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission voirie, bâtiments, réseaux
2. Commission développement durable, environnement, agriculture, patrimoine
3. Commission finances, vie économique, urbanisme
4. Commission vie scolaire
5. Commission communication, brin de paille, enfance, jeunesse

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres dont au moins un élu de l'opposition et d'éventuels suppléants.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission voirie, bâtiments, réseaux
 - M. Rémi BLANCHARD
 - M. René DAULY
 - M. Christophe BOITARD
 - M. Serge CARLO
 - M. Jacky TOQUET
2. Commission développement durable, environnement, agriculture, patrimoine
 - M. Régis LANCIEN
 - Mme Morgane LE GALL
 - M. Didier LE GOFF
 - Mme Annick LE MOING
 - Mme Béatrice LE GOUPIL
3. Commission finances, vie économique, urbanisme
 - M. Antoine MAHÉ
 - M. Serge CARLO
 - Mme Isabelle RONSOUX
 - M. Miguel REBOURS
 - Mme Béatrice LE GOUPIL
4. Commission vie scolaire
 - Mme Carole MOISAN MAZÉ
 - Mme Christelle VARGIU
 - M. Miguel REBOURS
 - Mme Élodie CLÉRICE
 - Mme Kathy LE LEFF
5. Commission communication, brin de paille, enfance, jeunesse
 - Mme Élodie CLÉRICE
 - Mme Christelle VARGIU
 - Mme Isabelle RONSOUX
 - Mme Morgane LE GALL
 - M. Régis LANCIEN (suppléant)
 - Mme Vanessa MORIN (suppléante)
 - Mme Kathy LE LEFF

Article 4 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions extra-municipales suivantes :

1. Commission Communale Aménagement Foncier
2. Commission Plan local d'urbanisme

Article 5 : le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission Communale Aménagement Foncier
 - M. Régis LANCIEN
 - M. Christophe BOITARD
 - Mme Annick Le MOING
 - M. Jacky TOQUET
2. Commission Plan local d'urbanisme
 - M. Antoine MAHÉ
 - M. Serge CARLO
 - M. Rémi BLANCHARD
 - M. Didier LE GOFF
 - Mme Annick LE MOING
 - M. Jacky TOQUET

DCM2020/036 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Madame le Maire rappelle que cette commission est obligatoire et prévue par la loi. Le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale (art L.11 à L.20 et R.1 à R.21 du code électoral). Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art R 7 du code électoral). Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Elle est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de la composition suivante pour la commission de contrôle des listes électorales :**
 - o **M. René DAULY**
 - o **M. Régis LANCIEN**
 - o **M. Didier LE GOFF**
 - o **Mme Kathy LE LEFF**
 - o **Mme Béatrice LE GOUPIL**

DCM2020/037 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Madame le Maire informe l'Assemblée que cette commission est obligatoire et prévue par la loi. La CAO est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Elle comprend le Maire et trois conseillers municipaux titulaires et trois suppléants.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats aux postes de titulaires :

- M. Rémi BLANCHARD
- Mme Annick Le MOING
- M. Jacky TOQUET

Sont candidats aux postes de suppléants :

- M. René DAULY
- M. Régis LANCIEN
- Mme Béatrice LE GOUPIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE les conseillers municipaux suivants, membres de la CAO :**
 - o **Délégués titulaires :**
 - **M. Rémi BLANCHARD**
 - **Mme Annick LE MOING**
 - **M. Jacky TOQUET**
 - o **Délégués suppléants :**
 - **M. René DAULY**
 - **M. Régis LANCIEN**
 - **Mme Béatrice LE GOUPIL**

DCM2020/038 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Madame le Maire précise à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Il est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration composé de membres élus et de membres nommés en nombre égal. Il est présidé par le Maire.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. A ce jour, le conseil d'administration était composé de 14 membres. Mme le Maire propose de maintenir cette composition.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire,**
- **PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste unique s'est présentée. Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :**
 - o **Carole MOISAN MAZÉ**
 - o **Annick LE MOING**
 - o **Christelle VARGIU**
 - o **Miguel REBOURS**
 - o **Morgane LE GALL**
 - o **Vanessa MORIN**
 - o **Béatrice LE GOUPIL**

DCM2020/039 : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune est représentée dans de nombreux organismes extérieurs. Les conseillers nouvellement élus doivent y renouveler leurs délégués.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-7 et suivants, Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès des différentes structures dont elle est membre,

Syndicat Départemental d'Energie SDE 22	- <u>Titulaire</u> : Rémi BLANCHARD - <u>Suppléant</u> : Régis LANCIEN
Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Aménagement Public SIVAP	- <u>Titulaires</u> : Rémi BLANCHARD Didier Le GOFF - <u>Suppléants</u> : Régis LANCIEN Jacky TOQUET
Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC	- Régis LANCIEN
Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement (SPL B2A)	- Laurence MAHÉ - Antoine MAHÉ (suppléant)
Pompes Funèbres Intercommunales (PFI)	- Régis LANCIEN
Syndicat de Lorge	- Isabelle RONSOUX - Élodie CLÉRICE - Christelle VARGIU - Vanessa MORIN
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 22)	- Laurence MAHÉ

Comité National d'Action Sociale (Correspondant CNAS)	- Laurence MAHÉ
Correspondant Défense	- Laurence MAHÉ
Correspondant Sécurité routière	- Régis LANCIEN

Mme Kathy LE LEFF intervient en précisant qu'un représentant de la minorité aurait pu être représenté au Syndicat de Lorge et souhaitait pouvoir élargir la représentativité de la commune au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la désignation des élus, représentants la commune, dans les structures dont elle est membre telle que présentée ci-dessus.**

DCM2020/040 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale et passe la parole à M. Antoine MAHÉ pour une présentation de ces délégations possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 800 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, en lien avec les investissements prévus au budget, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets d'investissement prévus au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

DCM2020/041 : LOTISSEMENT COMMUNAL L'OREE DU BOIS : COMMERCIALISATION DES TERRAINS :

Madame le Maire rappelle l'avancée du projet du lotissement communal « L'Orée du Bois » pour la réalisation de 10 lots.

Elle rappelle également le choix de la commission d'appel d'offres pour les entreprises devant réaliser les travaux de viabilisation du lotissement :

- Lot 1 : VRD, entreprise SETAP pour un montant de 31 860 € HT
- Lot 2 : assainissement, entreprise SETAP pour un montant de 29 474 € HT
- Lot 3 : réseaux souples, entreprise LE DU pour un montant de 14 287.50 € HT
- Les travaux d'alimentation des réseaux électrique basse tension, éclairage public et téléphonique seront réalisés sous couvert du Syndicat Départemental d'Energie pour une contribution de la commune à hauteur de 25 260 €.

Par décision du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018, mandat a été donné à la SPL Baie d'Armor Aménagement pour procéder au nom et pour le compte de la commune à la réalisation de ce projet :

- Réalisation d'une étude de faisabilité,

- Accompagnement pour la consultation de maîtrise d'œuvre
- Réalisation du permis d'aménager
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau
- Suivi des travaux.

Madame le Maire précise que la commercialisation de ces lots a été confiée à la SPL Baie d'Armor Aménagement et que le prix de vente a été fixé par délibération du 10 septembre 2019 à 56 € TTC du m².

Compte tenu de la mise en place du nouveau conseil municipal, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer les ventes de terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Mme le Maire à effectuer le dépôt de pièces auprès de l'étude de Maître RIBARDIERE,**
- **AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la commercialisation des lots du lotissement « L'Orée du Bois » et à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2020/042 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La convention d'objectifs et de financement avec la CAF concernant l'accueil périscolaire est arrivée à terme. L'objet de cette convention est d'encadrer la participation financière de la CAF puisque l'accueil périscolaire est éligible à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Cette convention reprend le mode de calcul de la subvention, les modalités de la subvention liée au « plan mercredi », les engagements du gestionnaire, les engagements de la CAF, le suivi des engagements, l'évaluation des actions, et leur contrôle.

Cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.**

DCM2020/043 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Le Conseil Municipal doit arrêter, par délibération, dans les 3 mois suivant son renouvellement, le montant des indemnités des élus. Dans toutes les communes, l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal détermine leur montant dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune.

Mesdames Kathy LE LEFF et Béatrice LE GOUPIL rappellent que pour des questions d'économies pour la commune, elles auraient souhaité un nombre d'adjoints au Maire fixé à 4 afin de diminuer le montant total des indemnités à prévoir au budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux ARR2020 016 à ARR2020 020 en date du 30 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Carole MOISAN MAZÉ, Élodie CLÉRICE, Messieurs Antoine MAHÉ, Régis LANCIEN, Rémi BLANCHARD, adjoints,

Considérant que la Commune compte 1 500 habitants,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Madame le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité par courrier en date du 8 juin 2020,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint au Maire est fixé, de droit, à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant précisé que l'ensemble des indemnités versées doit rester dans l'enveloppe financière constituée de l'indemnité maximale du Maire et des Adjoints,

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- **DECIDE :**

Article 1 : le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, avec effet au 27 mai 2020 :

Fonction	Taux
Maire	50.00 %
Adjoints	18.00 %
Conseillers municipaux (13) (*)	2.40 %

(*) Les indemnités des conseillers sont versées trimestriellement.

Article 2 : les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

DCM2020/044 : SUBVENTIONS 2020 :

Mesdames Carole MOISAN MAZÉ, Isabelle RONSOUX, Élodie CLÉRICE et Monsieur Serge CARLO, faisant partie d'associations communales et étant juges et parties, se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote.

Mme le Maire passe la parole à Mme Élodie CLÉRICE qui présente les demandes de subventions reçues en Mairie et précise que les critères d'attribution ont été maintenus en fonction des années précédentes. Compte tenu de la période de crise sanitaire, certains dossiers n'étaient pas complets et les attributions ont été préparées par l'équipe municipale précédente. Madame le Maire souligne qu'un travail de fond et une réflexion sur ces critères seront à engager pour l'année prochaine.

Les propositions d'attribution des subventions 2020 sont les suivantes :

LIBELLES	ANNEE 2020	Si projet abouti 2020
Classe de découverte	10,00 €/nuitée/élève	
Amicale Laïque	100,00 €	150€ si spectacle en octobre
USCH	1 635,00 €	
ALC Basket	100,00 €	
ALC Cyclo VTT	200,00 €	
ALC Gymnastique	675,00 €	
ALC Sports Loisirs	100,00 €	
ALC Section Ecole	400,00 €	
ALC Foot supporter	100,00 €	
Association Un pied devant l'autre	230,00 €	
Amicale des Chasseurs	100,00 €	
Association Paroissiale		
Amicale des retraités		
Comité des Fêtes		
FNACA	100,00 €	
Association COLIBRI		
Association Les planches pour rire		
Ploufragan-St Carreuc Cyclisme - PS2C	325,00 €	
Milasons	100,00 €	
AMA	590,00 €	
Breizh Twirl	580,00 €	
Anim'Braize	100,00 €	
Breizh Team 22	190,00 €	
Les Restos du Cœur	35,00 €	
Association P.O.I.C	35,00 €	
Secours Populaire	35,00 €	
Association des Paralysés de France	35,00 €	
Croix d'Or	35,00 €	
Croix Rouge	35,00 €	
Prévention Routière	35,00 €	
ADAPEI	35,00 €	
PROMETHEE	35,00 €	
France ADOT22	35,00 €	
Ligue contre le cancer	35,00 €	
Pompier International Côtes d'Armor	35,00 €	
Leucémie Espoir	35,00 €	
France Alzheimer	35,00 €	
Séjours linguistiques, culturels et sportifs (collèges, lycées) dans le cadre des études	25,00 €	
Séjours hors France (durée > à 15 jours) dans le cadre des études	90,00 €	
F.S.E - Collège de Ploëuc sur Lié	4,00 €/élève	
Comice agricole		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions telles que précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à émettre les mandats correspondants.

DCM2020/045 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'agent titulaire du poste de l'accueil de la Mairie est parti en retraite au 31 décembre 2019. Le poste est aujourd'hui occupé par un agent des missions temporaires du Centre de Gestion. Afin de procéder à la publication de poste en vue d'un recrutement, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs pour créer ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tableau des effectifs au 9 juin 2020 comme suit :

SERVICE	POSTE	GRADE	DHS POSTE	DHS AGENT
ADMINISTRATIF	Secrétariat général	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	35h
	Urbanisme, communication,	Rédacteur	35h	35h
	Comptabilité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	35h
	Accueil Mairie - APC	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	28h	28h
PERISCOLAIRE	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35h	35h
	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	32h	32h
	Garderie, bibliothèque	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28h	28h
	Entretien bâtiments	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17h	17h
	Garderie, restauration scolaire, entretien bâtiments	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	25.5h	25.5h
	Cuisinier	Agent de maîtrise	35h	35h
	Garderie, restauration scolaire, entretien bâtiments	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	32.5h	32.5h

SERVICES TECHNIQUES	Voirie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	35h
	Bâtiments	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	35h
	Espaces verts	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	35h
TOTAL	14 agents		12.66 ETP	

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire propose de revenir sur la période depuis le début de la crise sanitaire à compter du 15 mars :

- Mise en place d'un plan de continuité d'activités et d'un plan de reprise
- Signature d'une ligne de trésorerie avec le crédit agricole pour un montant de 100 000 €
- Validation d'un devis de la société ASAP pour le changement de l'unité centrale du poste informatique de la secrétaire générale pour un montant de 1 444.80 € TTC.

Madame Béatrice LE GOUPIL sollicite le conseil municipal pour l'organisation d'un tour de la commune et d'une visite des bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Prochain conseil :

Mardi 30 juin 2020 : budget

Dates à retenir :

Commission PLU : lundi 22 juin 2020 à 14h

Commission finances : mardi 23 juin 2020 à 18h

Réunion personnel communal : vendredi 26 juin à 19h

La secrétaire de séance
ÉLODIE CLÉRICE

MAHÉ Laurence

MAHÉ Antoine

MOISAN MAZÉ Carole

LANCIEN Régis

CLÉRICE Élodie

BLANCHARD Rémi

BOITARD Christophe

CARLO Serge

DAULY René

LE GALL Morgane

LE GOFF Didier

LE GOUPIL Béatrice

LE LEFF Kathy

LE MOING Annick

MORIN Vanessa

REBOURS Miguel

RONSOUX Isabelle

TOQUET Jacky

VARGIU Christelle

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 9 JUIN 2020

DCM2020/033	Etude de devis – acquisition et pose d’une sauteuse pour le restaurant scolaire
DCM2020/034	Etude de devis – Aménagement de la rue du Gué – complément à la maîtrise d’œuvre
DCM2020/035	Constitution des commissions municipales et extra-municipales
DCM2020/036	Constitution de la commission de contrôle des listes électorales
DCM2020/037	Constitution de la commission d’appel d’offres
DCM2020/038	Désignation des membres du conseil d’administration du centre communal d’action sociale
DCM2020/039	Désignation des membres représentant la commune dans les organismes extérieurs
DCM2020/040	Délégations du Conseil Municipal au Maire
DCM2020/041	Lotissement communal L’Orée du Bois – commercialisation des terrains
DCM2020/042	Convention d’objectifs et de financement avec la CAF – Prestation de service accueil de loisirs périscolaire
DCM2020/043	Indemnité de fonction des élus
DCM2020/044	Subventions 2020
DCM2020/045	Modification du tableau des effectifs